



ARRETE N°26/27

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu l'organisation de la randonnée cyclo-sportive « PARIS ROUBAIX CHALLENGE » le samedi 11 avril 2026,
Considérant que cette randonnée ne devra, en aucun cas, donner lieu à un classement,
Considérant que cette randonnée se déroulera sur route ouverte et que les participants seront tenus de se conformer strictement aux dispositions du code de la route,

ARRETE

ARTICLE 1° :

Amaury Sport Organisation est autorisé à organiser la randonnée cyclo-sportive « PARIS ROUBAIX CHALLENGE » le samedi 11 avril 2026, et à emprunter l'itinéraire suivant :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- La Voie Communale 13, Chemin du Grand Cat,
- La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

ARTICLE 2° :

Cette randonnée ayant lieu sur route ouverte, aucune mesure particulière ne sera prise concernant la circulation et le stationnement. Les participants devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3° :

L'organisateur sera seul responsable du bon déroulement de cette manifestation et sera chargé de veiller à la sécurité des participants.

ARTICLE 4° :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association A.S.O. à BOULOGNE-BILLANCOURT.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 13 Février 2026.

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

